

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil de la Communauté de communes du Sud Territoire, sous la présidence de Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Hamid HAMIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA et Pierre VALLAT **membres titulaires**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Christian RAYOT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
Le 10 décembre 2025	Le 11 décembre 2025	En exercice 50
		Présents 31
		Votants 35

La Vice-Présidente, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Elle cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles COURGEY est désigné.

La Vice-Présidente fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Elle appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-08-13 Convention avec Balisage 90 pour l'entretien des sentiers de randonnée du Sud Territoire année 2026

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Le Comité départemental de la randonnée du Territoire de Belfort, association à but non lucratif a passé un partenariat avec la Communauté de communes du Sud Territoire pour l'entretien des sentiers de randonnée du Sud Territoire depuis 2010.

Le tourisme de randonnée restant un des objectifs touristiques de la CCST, une convention définit la mission confiée à Balisage 90 annuellement pour l'entretien de ses sentiers.

Fort de l'expérience de l'association départementale, la mission qui lui est confiée intègre :

- Au minimum une inspection annuelle de chaque sentier,
- Le remplacement de la signalétique endommagée ou disparue, poteaux cassés,
- Le nettoyage des balises et dégagement de celles masquées par la végétation,
- L'évacuation d'obstacles (petits arbres), si c'est possible, par l'équipe de baliseurs,
- Les "Balisateurs", utilisant leur véhicule personnel, feront les petites réparations d'entretien des équipements et les gros travaux à entreprendre tels que débroussaillage et élagage lourds, réalisation de saignées d'évacuation de ruissellement, reconstitution des sols, entretien du mobilier, évacuation d'obstacles importants, seront signalés par Balisage 90 aux services compétents de la CCST.
- Les modalités d'intervention seront alors définies en commun :
 - Réparation par les Services Techniques de la CCST.
 - Appel préférentiel aux structures d'insertion pour leur réalisation.
 - Un devis sera soumis à la CCST, pour accord avant toute intervention.
 - Les factures pour ces travaux seront adressées directement à la CCST.

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre de la présente convention est chiffré pour 2026 à **3 075 €**, que la CCST s'engage à verser en fin d'année à l'association sur présentation de factures.

- Balisage 90 adressera une facture en fin d'année. L'association pourra fournir les fiches de travail, rédigées par les baliseurs pour attester des travaux effectués.
- Seront jointes à la facture, celles portant sur les travaux exceptionnels décidés en commun par la CCST et Balisage 90 (remplacement de poteaux cassés ou autres travaux), dont le règlement aurait été assuré par Balisage 90.
- La CCST s'engage à régler Balisage 90 par virement à 30 jours.
- Les pénalités en cas de retard de paiement seront calculées selon le taux de l'intérêt légal.

Cette présente convention est la reconduction de la convention initiale signée en 2010. Compte tenu du partenariat établi et de la nécessité d'assurer la mission, la convention est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention 2026-2028 pour l'entretien des boucles des sentiers de randonnée et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Convention

La Vice-Présidente soussignée, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le **MARDI**

La Vice-Présidente,

La vice-Présidente
Sandrine JANIAUD LARCHER



La Vice-Présidente,

23 DEC. 2025

La vice-Présidente
Sandrine JANIAUD LARCHER





Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 090-249000241-20251218-2025_08_13-DE

Berger Levraud

Entre les soussignés :

Association Départementale de Balisage 90, association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social :

Centre Technique Départemental
17 route de Froideval
90800 - BAVILLIERS

Représentée par Serge Rota, son président, ci-après dénommée « Balisage 90 », d'une part ;

Et la Communauté de Communes Sud Territoire, ci-après dénommée « CC ST », ayant son siège : ~~28 Faubourg de Belfort~~ 90100 DELLE

Représentée par Christian RAYOT, président habilité aux présentes par délibération du / / à
Delle dont copie est jointe et restera annexée aux présentes d'autre part ;

Il a été préalablement convenu ce qui suit :

Le développement du tourisme Vert étant l'un des objectifs de Sud Territoire Communauté de Communes, la présente convention a pour objet la définition de la mission confiée à Balisage 90. Celui-ci possède une longue expérience dans le domaine de l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de promenades.

Il a été sollicité par M le Président de la CC ST pour l'entretien des sentiers de son territoire. Leur jalonnement a été réalisé suivant une technique très spécifique. Celle-ci respecte une signalétique identique à celle des autres itinéraires de randonnée pédestre du Territoire de Belfort. Chacun des circuits est malgré tout personnalisé en s'identifiant à la Commune Concernnée.

En conséquence de quoi les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet

Le présent objet définit les actions à mener par Balisage 90 pour les maintenir viables :

- Au minimum une inspection annuelle de chaque sentier.
- Remplacement de la signalétique endommagée ou disparue, poteaux cassés.
- Nettoyage des balises et dégagement de celles masquées par la végétation.
- L'évacuation d'obstacles (petits arbres), si possible, par l'équipe de baliseurs.
- *Les baliseurs, utilisant leur véhicule personnel, feront les petites réparations d'entretien des équipements mais les gros travaux à entreprendre tels que débroussaillage et élagage lourds, réalisation de saignées d'évacuation d'eau de ruissellement, reconstitution des sols, entretien du mobilier, évacuation d'obstacles importants seront signalés par Balisage 90 aux services compétents de la CC ST.*
- Les modalités d'intervention seront alors définies en commun :
Réparation par les services techniques de la CC ST.
Appel préférentiel aux structures d'insertion pour leur réalisation.
Un devis sera soumis à la CC ST, pour accord avant toute intervention
Les factures, pour ces travaux, seront adressées directement à la CC ST.

Article 2 – collaboration

Les services de la CC ST seront régulièrement tenus au courant de l'étude et de l'état d'avancement des travaux. La CC ST, maître d'ouvrage de cette opération s'engage pour sa part à coopérer et à fournir les informations nécessaire à la réalisation des prestations

- A cet effet la CC ST et Balisage 90 désigneront chacun un interlocuteur privilégié.
 - M Nicolas BEY pour la CC ST
 - M Serge Rota pour balisage 90
- La CCST se chargera en particulier, de maintenir les autorisations de passage sur les propriétés communales ou privées. Les conventionnements de type PDIPR restent de la compétence de la CC ST.

Article 3 – engagement de Balisage 90

Définition des prestations

- Missions définies ci-dessus
- Etude financière sur les coûts d'investissement et de maintenance annuelle

Article 4 – Modalités financières :

4.1 enveloppe financière :

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre des missions définies ci-dessus est estimé, par an, à 25 € par km, en concordance avec les autres communautés de Commune, et de ce qui se fait dans d'autres départements.

Le kilométrage de sentier à charge de la CC ST s'établit à 123 km.

L'enveloppe financière s'établit ainsi à : $123 \times 25 = 3075$ €.

(Ci-joint le tableau de calcul de la répartition entre les sentiers inscrits au PIPR et ceux de la CCST.)

4.2 Facturation et conditions de paiement :

- Balisage 90 adressera une facture en fin d'année.
- L'association pourra fournir les fiches de travail, rédigées par les baliseurs pour attester les travaux effectués.
- Seront joints à la facture celles portant sur les travaux exceptionnels décidés en commun par la CC ST et Balisage90 (remplacement de poteaux cassés ou autres travaux) dont le règlement aurait été assuré par Balisage 90.
- La CC ST s'engage à régler à Balisage 90, par virement sous 30 jours. Les pénalités en cas de retard seront calculées au taux légal.

Article 5 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et prend effet au 01/01/2026.

Article 6 – Résiliation

Le contrat peut être résilié par anticipation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave par l'autre partie à une obligation contractuelle si, 30 jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception identifiant avec précision le manquement et mettant la partie en défaut d'y remédier, le manquement persiste.

Article 7 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation, ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Fait à BAVILLIERS le 10 octobre 2025
En 2 exemplaires dont 1 à nous retourner signé

Pour Balisage 90

Serge Rota

Pour la CC ST

Christian RAYOT

